
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 25 septembre 2020

COVID-19 : RENFORCEMENT DES MESURES SANITAIRES SUITE AUX ANNONCES DU MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Lors de son point presse hebdomadaire du mercredi 23 septembre 2020, le ministre des Solidarités et de la Santé a présenté une nouvelle cartographie nationale des territoires touchés par l'épidémie de Coronavirus et de nouvelles mesures à mettre en place au niveau local :

- Le département du Rhône a été classé en zone d'alerte pour circulation active du virus ;
- La métropole de Lyon est placée en zone d'alerte renforcée pour circulation très intense du virus.

En application des directives gouvernementales et après consultation des élus locaux, Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, a pris par voie d'arrêtés pour une durée de 15 jours une série de mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie, et ainsi, prévenir une saturation du système hospitalier. Ces mesures viennent en complément de celles annoncées mardi dernier par le préfet.

1. Port du masque

À compter du samedi 26 septembre 2020 à 06h00, le port du masque obligatoire sur la voie publique et dans les lieux publics entre 06h00 et 02h00 est étendu aux communes suivantes : Saint-Priest, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Givors, Francheville, Chassieu et Belleville-en-Beaujolais.

2. Dans le département du Rhône et la métropole de Lyon

À compter du lundi 28 septembre 2020 à 00h00 :

- L'accueil du public dans les établissements recevant du public pour des événements festifs et

familiaux (de type mariages, baptêmes, tombolas, événements associatifs, anniversaires, communions...) est interdit, y compris dans les salles des fêtes, salles polyvalentes et salles de réception, qu'elles soient publiques ou privées ;

- Les fêtes étudiantes seront interdites.

3. Dans la métropole de Lyon :

À compter du samedi 26 septembre 2020 à 06h00 :

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique et les lieux ouverts au public seront interdits. Tout contrevenant s'exposant à une amende forfaitaire de 4^e classe, soit 135 € ;
- Les gymnases, salles de sport publiques et privées et piscines seront fermés, excepté pour les activités des groupes scolaires, parascolaires ou de mineurs, sportifs professionnels et de haut-niveau et formations continues ;

À compter du lundi 28 septembre 2020 à 00h00 :

- L'ensemble des bars devront fermer leurs portes au plus tard à 22h00.

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle

Kamel AMEROUCHE – 06 47 80 82 86

